Football en Salle

L.F.F.S. BRABANT - FICHE CONSEIL n° 15



CREATION D'UN CLUB STATUTS



GENERALITES

- Il existe deux possibilités de créer un club :
 - L'Association de Fait, le plus souvent employé (voir sous documents
 - L'Association Sans But Lucratif.
- Dans les deux cas les statuts peuvent être complétés par un règlement d'ordre intérieur qui stipule les détails précis qui ne doivent pas figurer dans les statuts
- ➤ Dans les 2 cas, il y a lieu d'inclure dans les statuts un article concernant la lutte contre le dopage, suivant le décret du 20 octobre 2011.

ASSOCIATION DE FAIT

- L'association de fait est une association née d'une convention entre des personnes physiques. Elle n'a pas de personnalité juridique et n'est pas soumise à une réglementation légale spécifique. Les membres investissent leur propre capital et peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée, ce qui n'est pas possible dans une asbl, sauf si une fraude est établie
- Ces statuts se calquent, en général, sur ceux d'une ASBL, toutefois sans se référer à la loi.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

- Une association sans but lucratif (asbl) est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé.
- L'ASBL est réglementée tant par ses statuts et son Règlement d'Ordre Intérieur par la loi du 23 mars 2019, qui crée le nouveau code des sociétés et des associations (CSA).
- L'asbl doit comporter au moins deux membres. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales. La nationalité des membres n'a pas d'importance.
 - La loi distingue deux catégories de membres :
 - les membres effectifs;
 - les membres adhérents.
- La loi définit les droits et les obligations des membres effectifs. Ils ont en tout cas les droits les plus étendus dans l'asbl (p. ex. le droit de vote).
- Les droits et les obligations des membres adhérents sont déterminés par les statuts (et non par un règlement d'ordre intérieur). Les statuts sont publiés au Moniteur belge. Les candidatsmembres peuvent donc savoir très clairement ce que l'on attend d'eux.
- Dès qu'un projet commun a été défini, les statuts de l'asbl doivent être rédigés, ils représentent les principes de base de l'organisation de l'asbl.
- L'asbl a une personnalité juridique propre, indépendante de celle de ses membres. Cela signifie qu'elle a elle-même des droits et des obligations.
- Les membres ont une responsabilité limitée et ne lient pas leur propre patrimoine au sort de l'asbl.
- L'asbl se distingue d'autres types d'association comme l'association de fait, l'aisbl, la fondation et la société. Contrairement à d'autres formes juridiques (SA, SPRL, etc), il ne faut pas fournir un capital de départ pour constituer une asbl. Il faut cependant remplir un certain nombre d'obligations comptables.

Source: https://justice.belgium.be/fr/themes et dossiers/associations et fondations/asbl/statuts